

**COMMUNE DE VILLECHETIVE**  
**Compte rendu de la séance du 20 mai 2019**

*Secrétaire(s) de la séance: Frédéric FRISSON*

*Présents: Nicole VIÉ, Didier PARIS, Mélanie CHAABOUB, Véronique LARRIVÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Eric VERRIER, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Christelle ERGO, Claude VINCENT-VIRY*

- \* Travaux à la mairie,
- \* Travaux : toiture du lavoir,
- \* Travaux de voirie : rue de la Messe,
- \* Voirie : accès entreprise SOS Vidange,
- \* Réfection cour de l'école,
- \* Voirie : réfection au pont du TGV,
- \* Achat d'un second columbarium,
- \* Reprise de concessions,
- \* Adhésion au Syndicat de la Vanne,
- \* Création d'un emploi non permanent,
- \* Questions diverses

***Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité***

**Délibérations du conseil:**

**Travaux à la mairie ( 2019 DE 16)**

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus pour les travaux de maçonnerie et de peinture à la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir

- l'entreprise JACQUELIN de Cerisiers concernant les travaux de portes pour l'escalier du grenier et des archives pour un montant de 965,90 € HT.
- l'entreprise PISSIER Laurent d'Arces-Dilo concernant les travaux de peinture de la mairie pour un montant de 1950,93 € HT.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours

**Travaux : toiture du lavoir ( 2019 DE 17)**

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus pour les travaux de toiture du lavoir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise LEFEVRE d'Arces-Dilo pour un montant de 2 816,00 € HT.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours

### **Travaux de voirie : rue de la Messe ( 2019 DE 18B)**

Suite à une erreur matérielle de la délibération 2019\_DE\_18 transmise et visée le 27 mai 2019, il convient de compléter comme suit :

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus pour les travaux de voirie, rue de la Messe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de retenir l'entreprise MANSANTI de Flogny-la-Chapelle pour un montant de 8 620,00 € HT. Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours
- de charger Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour demander des subventions.

### **Voirie : accès de l'entreprise SOS Vidange ( 2019 DE 19)**

Suite à la réception du courrier de l'entreprise SOS Vidange en date du 6 mai 2019 informant la commune de la détérioration et de l'affaissement de la chaussée à l'entrée de leur bâtiment risquant d'endommager leurs véhicules, Madame le Maire demande à Mme Christine Chaparro de bien vouloir quitter momentanément la séance..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de prendre en charge, à hauteur de 50 % le coût des travaux car la détérioration est due aux passages des camions. Un courrier sera adressé à l'entreprise pour l'informer de la décision du Conseil Municipal.
- de retenir l'entreprise MANSANTI de Flogny-la-Chapelle, pour un montant de 3545,00 € HT. Le devis sera signé suivant l'accord de l'entreprise SOS Vidange.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours

### **Réfection : cour de l'école ( 2019 DE 20)**

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus pour les travaux de réfection d'une partie de la cour de l'école.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir

- l'entreprise MANSANTI de Flogny-la-Chapelle pour un montant de 4 157,50 € HT.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours

### **Voirie : réfection au pont du TGV**

La décision de refaire la voirie du Pont du TGV est en attente car une demande de prise en charge a été demandée à la SNCF. Afin de palier aux désagréments engendrés lors du passage des véhicules sur le pont, l'Agent communal et M. Chiesa Christian y ont apporté quelques améliorations.

### **Achat d'un second columbarium ( 2019 DE 21)**

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents devis reçus pour l'achat d'un second columbarium.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise DELASSASSEIGNE de Sens pour un montant de 4 579,17 € HT.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de l'année en cours

### **Reprise de concessions**

L'opération est commencée : la 3ème tranche est en cours pour un montant de 7 350,31 €

### **Adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne ( 2019 DE 22)**

Dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dernier projet de statut et de périmètre du syndicat, tel qu'exposé lors de la réunion du conseil communautaire du 1er avril dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-27,

VU le périmètre et les statuts proposés pour la création du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe en date du 9 avril 2019 portant adhésion au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,

CONSIDERANT que les communautés de communes participant à la création d'un syndicat mixte doivent préalablement solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur le projet de création du syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- approuve les projets de statuts présentés,
- approuve le périmètre du syndicat,
- dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

### **Création d'un emploi non permanent ( 2019 DE 23)**

Considérant qu'en raison de la demande de détachement de l'Adjoint administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de secrétariat de mairie à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **Questions diverses**

1/ Clé de signature : suite au départ de notre agent administratif, la clé de signature doit être renouvelée car ces clés de signature sont nominatives.

2/ Plan d'alignement : Dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il est nécessaire de se positionner sur la conservation ou pas du Plan d'Alignement de notre commune. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de conserver le Plan d'Alignement de 3 rues : Rue de la Messe, rue de la Verdine et la rue de St Ange

3/ ATD : Suite au passage de l'ATD, il est nécessaire de fournir un plan de géomètre pour pouvoir continuer le projet de gîte communal. Un rendez-vous est prévu avec le géomètre M. REVELLAT.

4/ Distributeur de pain : Le Maire présente au Conseil la plaquette de la société LOCATAM (marque Ledistrib). Le Conseil demande à avoir de plus amples renseignements, notamment pour le coût, la vente, la location, ...

5/ Chemin des Arts : Suite à la donation des héritiers de l'Artiste GALLO à la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO), la CCVPO propose d'installer une ou plusieurs oeuvres dans le village. Le Conseil Municipal est d'accord pour installer des oeuvres dans le parc de la Briqueterie et souhaite connaître les oeuvres à exposer.

6/ 14 juillet : Le repas aura lieu le samedi 13 au soir comme les années précédentes et les jeux auront lieu le dimanche 14 dans la cour de l'école.

7/ Vandalisme : La bonde du lavoir qui avait été rénovée gracieusement par une entreprise a été volée.

8/ Vide-grenier : il aura lieu le dimanche 16 juin. Le montage de la rotonde aura lieu le lundi 10 juin à 17h.

9/ Rue des Coins : il y a des trous à reboucher en goudron.

10/ Route de Cerisiers : il y a des accotements à tondre pour le vide-grenier.

11/ 2 tables de pique-nique, un banc et des poubelles ont été installés à la Mare et à la place des Héros.

Séance levée à 21 h 35